



Nanterre, le 21 avril 2015

## **Charte d'utilisation et de modération du compte Twitter @Prefet92**



### **Objectifs du compte**

Le compte @Prefet92 a pour objectif de diffuser des informations et actualités en lien avec l'action des services de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

Il a également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs de Twitter.

### **Objectifs de la charte**

La présente charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés du compte @Prefet92 et aux utilisateurs de Twitter les conditions d'utilisation de ce compte.

L'utilisateur Twitter, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec le compte @Prefet92 accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualités du compte, à la respecter.

### **Accès au compte @Prefet92**

L'accès au compte @Prefet92 est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement.

### **Suppression des contributions et désinscription**

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités du site internet Twitter.

A tout moment, l'utilisateur abonné au compte @Prefet92 peut se désabonner du compte en cliquant sur le bouton « se désabonner » en haut à droite de l'écran.

### **Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés**

En interagissant avec le compte @Prefet92, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène
- Les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit
- Les contributions incitant à la discrimination ou à la haine
- Les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures
- Les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée
- Les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges
- Les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible
- Les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif
- Les retweets du compte @Prefet92 doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @Prefet92 une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

## Réponses et modération

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @Prefet92 est modéré *a posteriori* en cas de non respect des règles de bienséances et des dispositions légales prévues par la présente charte.

En interagissant avec le compte @Prefet92, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « *Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés* », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur le compte @Prefet92 sont étudiées et font l'objet d'une réponse dans un délai de 48h. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe « *Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés* » de la présente charte.

## Evolution du compte @Prefet92

Les modalités d'accès et d'utilisation au compte @Prefet92 étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.